

Rentrée en éducation – automne 2020

Comment s'organisera la reprise des activités scolaires dans les écoles primaires?

- 100 % des élèves en présence à l'école à temps complet.
- Formation de groupes-classes stables (c'est-à-dire que les mêmes élèves restent toujours ensemble).
- Respect des règles de distanciation physique en vigueur (aucune distanciation sociale n'est requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe stable, 1 m entre les élèves de groupes-classes différents et 2 m entre les élèves et le personnel scolaire).
- Le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.
- Retour à l'enseignement de l'ensemble des matières (y compris les programmes du domaine des arts ainsi que l'éducation physique et à la santé).
- Accès adapté aux aires communes (gymnase, locaux de musique, cafétéria, etc.) dans le respect des mesures sanitaires.
- Réaménagement des horaires et des projets particuliers en fonction du principe des groupes-classes stables, chaque élève restant avec son groupe, peu importe les cours suivis.

Comment s'organisera la reprise des activités scolaires dans les écoles secondaires?

1^{re}, 2^e et 3^e secondaire

- 100 % des élèves en présence à l'école à temps complet.
- Formation de groupes-classes stables (c'est-à-dire que les mêmes élèves restent toujours ensemble).
- Respect des règles de distanciation physique en vigueur (aucune distanciation sociale n'est requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe stable, 1 m entre les élèves de groupes différents et 2 m entre les élèves et le personnel scolaire).
- Le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.
- Retour à l'enseignement de l'ensemble des matières (y compris les programmes du domaine des arts ainsi que l'éducation physique et à la santé).
- Accès adapté aux aires communes (gymnase, locaux de musique, cafétéria, etc.) dans le respect des mesures sanitaires.

- Réaménagement des horaires et des projets particuliers en fonction du principe des groupes-classes stables, chaque élève restant avec son groupe, peu importe les cours suivis.

4^e et 5^e secondaire

Deux options sont offertes aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires (anglophones et à statut particulier) en fonction de leur réalité et des besoins identifiés au sein de leur milieu.

Option 1 : Organisation sur le même principe que les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire, c'est-à-dire que les horaires seront réaménagés en fonction du principe des groupes-classes stables (voir question précédente).

Option 2 : Si le réaménagement de l'horaire des cours (dont les cours à option et les projets particuliers) est impossible pour respecter le principe des groupes-classes stables :

- présence des élèves dans les établissements le plus souvent possible, avec un seuil minimum de 50 % du temps habituellement prescrit pour chacune des matières, selon des modalités à définir localement et en fonction des spécificités de chacun des milieux;
- enseignement de l'ensemble des matières (y compris l'éducation physique et à la santé, et les programmes du domaine des arts);
- respect des règles de distanciation physique en vigueur (1 m entre les élèves et 2 m entre les élèves et le personnel scolaire);
- services éducatifs en ligne et travaux à la maison à prévoir pour les jours où l'élève n'est pas en classe;
- ressources d'apprentissage en ligne et activités pédagogiques à l'extérieur des locaux habituels des écoles à privilégier.

Comment s'organisera la reprise des activités scolaires dans les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle?

Présence des élèves dans les centres de formation et possibilité de continuer la formation à distance :

- respect des règles de distanciation physique en vigueur, sauf dans les programmes où il est impossible de le faire, auquel cas les élèves et le personnel enseignant devront se doter d'équipement individuel de protection;
- dans la classe, lorsque les élèves sont assis en position de travail, une distance de 1,5 mètre est requise entre eux;
- une distance de 2 m est maintenue dans les laboratoires, cafétérias et bibliothèques ainsi qu'entre les élèves et les enseignants;

- possibilité d'organiser des stages et des formations en milieu de travail, dans le respect des directives de santé publique.

Quels élèves pourront être exemptés du retour présentiel obligatoire à l'école?

À partir de septembre, la présence physique à l'école redevient obligatoire pour tous les élèves.

Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourront être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins sont informés par les autorités de santé publique des conditions pouvant justifier une absence de l'école. Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé pourront également être exemptés.

Les élèves qui pourraient ne pas retourner à l'école bénéficieront de services éducatifs à distance. Un billet du médecin sera requis.

Qu'advient-il si un parent n'ayant pas de motif valable choisit tout de même de ne pas envoyer son enfant à l'école?

À compter de la rentrée scolaire, tous les élèves qui résident au Québec et qui sont visés par l'obligation de fréquentation scolaire, soit les élèves de 6 à 16 ans, doivent revenir à l'école, comme le prévoit la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Quelles seront les principales mesures sanitaires mises en place?

- Lavage des mains régulier : en début et en fin de journée, avant et après les repas, avant et après les pauses et les récréations.
- Port du couvre-visage (voir le [feuillet explicatif](#), (PDF 228 Ko) concernant son application dans divers contextes).
- Conciergerie : mesures de nettoyage et de désinfection conformes au guide d'intervention *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et les écoles du Québec* (MSSS, 2015).
- Disponibilité de trousse d'urgence advenant un cas présumé de COVID--19 dans une école, lesquelles comprennent notamment un masque de procédure, une visière, une blouse, des gants et une solution hydroalcoolique.
- Encadrement particulier des déplacements et de l'utilisation des locaux spécialisés (pour minimiser la fréquentation de ces locaux par des groupes différents lors d'une même journée et permettant par exemple la concentration d'une plus longue plage de temps dans l'horaire dans un local donné). Nettoyage de ces espaces entre chaque groupe, le cas échéant.

- Diverses signalisations, notamment pour favoriser les déplacements dans les corridors (ex. : dans une seule direction à la fois).

Est-ce que le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves?

Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les élèves de l'éducation préscolaire, ni à l'école, ni dans le transport scolaire, il est toutefois permis.

Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les élèves de la 1^{ère} jusqu'à la 4^e année inclusivement, incluant dans le transport scolaire. Il leur est toutefois recommandé d'en porter un.

Pour les élèves de 5^e et 6^e année (troisième cycle du primaire), le port du couvre-visage est obligatoire hors des salles de classe et dans les aires communes de l'école en présence d'autres groupes-classes ainsi que dans le transport scolaire.

Le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves du secondaire lors des déplacements hors des salles de classe, dans les aires communes et en présence d'élèves n'appartenant pas à leur groupe-classe. Le couvre-visage est également requis pour ces élèves dans le transport scolaire ou le transport public (10 ans et plus).

Le couvre-visage est également obligatoire pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance les uns des autres.

Consultez le [feuillet explicatif \(PDF 228 Ko\)](#) concernant le port du couvre-visage dans divers autres contextes.

Qu'arrivera-t-il si un enfant oublie son couvre-visage à la maison?

Les parents ont la responsabilité de fournir un couvre-visage à leur enfant.

Si, pour un motif exceptionnel, un enfant a oublié le sien, l'école pourra lui en fournir un de sa réserve. Il s'agit toutefois d'une mesure d'appoint.

L'élève sera encouragé à s'assurer d'avoir son propre couvre-visage lorsqu'il est tenu de le porter à l'école.

Est-ce que le personnel scolaire devra porter un couvre-visage?

Le couvre-visage est obligatoire en tout temps pour le personnel lors des déplacements hors des salles de classe dans les écoles primaires et secondaires.

Au préscolaire (maternelle 4 et 5 ans), le port d'un équipement de protection individuel par l'enseignant est obligatoire en classe, où la distanciation physique n'est pas requise avec les élèves.

Pour tous les autres niveaux scolaires du primaire et du secondaire, le port du couvre-visage par le personnel n'est pas obligatoire si la distance de 2 mètres est respectée avec les élèves,

Consultez le [feuillet explicatif \(PDF 228 Ko\)](#) concernant le port du couvre-visage dans divers autres contextes.

Que se passe-t-il si un enfant se présente à l'école avec des symptômes de Covid-19?

- Il est automatiquement isolé.
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève en attendant le parent.
- Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (couvre-visage, lunettes, gants, etc.).
- Les parents de l'élève seront contactés pour qu'il soit raccompagné à la maison, où il restera jusqu'à ce qu'il soit rétabli.
- La pièce est ventilée, nettoyée et désinfectée après le départ de l'élève.
- Un soutien pédagogique peut-être offert à l'élève par l'enseignant ou l'enseignante, à la demande du parent et selon la capacité de l'enfant.
- L'école fera le lien rapidement avec la direction de santé publique régionale, qui réalisera une enquête épidémiologique et déterminera, en fonction de différents critères (contacts avec d'autres élèves, respect des consignes sanitaires), les interventions à réaliser.
- Le parent doit téléphoner au 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les consignes de santé publique qui lui seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les consignes de santé publique.
- Si l'enfant obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la direction de santé publique identifiera les contacts étroits survenus à l'école à l'aide de la direction, du personnel de l'école, de l'élève concerné ou de ses parents (le cas échéant). Selon le niveau de risque, les contacts seront informés par une lettre et des consignes leur seront communiquées.
- L'école avisera les parents des enfants qui ont été en contact avec un enfant qui a reçu un diagnostic positif de la COVID-19 seulement.

Quels symptômes de Covid-19 ou combien de symptômes l'enfant doit-il présenter pour être isolé et devoir passer le test de dépistage?

En cas de doute, lorsque votre enfant présente des symptômes associés à la COVID-19, contactez le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de santé publique qui vous seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.

Un seul des symptômes suffit parmi ceux indiqués sur le [site Web Quebec.ca](https://www.quebec.ca) pour passer un test de dépistage.

Notez que si votre enfant présente des symptômes grippaux légers, il est recommandé de le garder à la maison, d'éviter les contacts avec les autres personnes, d'attendre 24 heures et de réévaluer la situation selon l'évolution des symptômes. Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci.

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec une dégradation de l'état général ou un syndrome d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense);
- une perte de goût ou d'odorat

Gardez-le à la maison et contactez sans tarder le 1 877 644-4545.

Est-ce qu'il y aura des tests pour poser le diagnostic de COVID-19 dans les écoles?

Les élèves, tout comme les enseignants et chaque individu présentant des symptômes de COVID-19, doivent rester à la maison et consulter. Les services 1 877 644-4545 pourront indiquer les sites où il est possible d'obtenir un prélèvement pour le test de COVID-19. L'emplacement de ces sites dépend de l'organisation des services de chaque région. Cependant, un dépistage (test de personnes sans symptômes) au sein de certaines écoles pourrait être entrepris pour des besoins de description de la situation générale de transmission de la COVID-19, ou encore en réponse à une éclosion dans ces milieux. Dans ce cas, il serait possible qu'une équipe spécialisée se rende en milieu scolaire pour assurer ce dépistage.

Est-ce qu'un enfant symptomatique aura l'obligation de passer un test de dépistage avant son retour en classe?

En présence d'un symptôme ou d'une combinaison de symptômes justifiant que l'enfant soit gardé à la maison, il est fortement suggéré qu'un test soit effectué. Il ne faut pas oublier qu'un enfant symptomatique à l'école pourrait être retourné à la maison. Les critères de retour à l'école (levée de l'isolement) varient selon le diagnostic. Pour ce qui est de la COVID-19, la levée de l'isolement est permise lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie;
- absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant la toux et la perte de goût ou d'odorat, qui peuvent persister plus longtemps);
- absence de fièvre depuis 48 heures (sans avoir pris de médicament contre la fièvre).

Est-ce que les élèves qui ont été en contact avec l'enfant symptomatique et leurs parents seront avisés?

L'école avisera les parents des enfants qui ont été en contact avec un enfant ayant reçu un diagnostic positif de la COVID-19 seulement.

En cas d'éclosion, les responsables régionaux de la santé publique donneront les consignes aux écoles. Ces dernières contacteront les familles ou les membres du personnel devant être avisés.

Est-ce que les personnes qui ont été en contact avec l'enfant symptomatique devront se placer en isolement volontaire?

- Les autorités de santé publique procéderont à une enquête une fois le diagnostic de la COVID-19 confirmé.
- Selon l'évaluation du niveau de risque : pour les contacts à risque faible, on demande simplement aux parents de surveiller les symptômes.
- Pour les contacts à risque modéré ou élevé, oui. Ils doivent notamment s'isoler à domicile pour 14 jours (après le dernier contact à risque) et passer un test de dépistage.

Si un membre du personnel de l'école a des symptômes de Covid-19, doit-il s'isoler dans l'attente des résultats?

Oui. Les membres du personnel qui présentent des symptômes de COVID-19 ne doivent pas se présenter à l'école.

Le mouvement de personnel provoqué par le remplacement temporaire d'une enseignante ou d'un enseignant ne peut-il pas favoriser la propagation du virus?

Les suppléants doivent respecter les mêmes consignes sanitaires que l'ensemble du personnel afin de minimiser toute propagation potentielle du virus.

Dans le respect de ces règles, les autorités de santé publique ne jugent pas que ce soit un élément problématique.

Si un membre du personnel scolaire est en isolement volontaire, pourra-t-il poursuivre sa prestation de service?

Les organismes scolaires doivent évaluer chaque situation particulière en fonction des circonstances qui leur sont propres. Ils sont invités à analyser la possibilité qu'une prestation de travail soit offerte en télétravail.

Si la situation est indépendante de la volonté de l'employé et qu'il lui est impossible de retourner à l'école, le traitement est minimalement maintenu selon l'horaire connu et convenu au contrat de travail.

Que se passe-t-il si un enfant ou un membre du personnel reçoit un diagnostic positif de Covid-19?

- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- Un soutien pédagogique à distance est offert aux élèves.
- Le parent doit téléphoner au 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives de santé publique qui lui seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.
- L'élève peut réintégrer son milieu scolaire seulement si l'ensemble des critères suivants sont remplis :
 - une période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
 - une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
 - une absence de fièvre depuis 48 heures.
- Tous les parents et le personnel de l'école sont automatiquement informés par l'établissement scolaire lorsqu'un cas de COVID-19 sera diagnostiqué dans l'école.
- Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'une classe, fermeture d'une école, etc.) est possible après analyse par les autorités de santé publique du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

Que se passera-t-il s'il y a plusieurs cas de COVID-19 dans une même classe ou si l'éclosion concerne plusieurs classes?

- En cas d'éclosion, les responsables régionaux de santé publique donnent des consignes détaillées aux écoles. Ces dernières contacteront ensuite toutes les familles ou tous les membres du personnel.
- En collaboration avec la direction de l'école, les responsables régionaux de santé publique feront les recommandations s'il est nécessaire de fermer une classe ou une école, en fonction de la situation.
- À l'aide de la direction, des enseignants et du personnel de l'école, de l'élève concerné ou de ses parents, la direction de santé publique identifie les contacts étroits survenus à l'école.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé seront retirées du milieu et testées.
- La prestation à temps plein du personnel sera maintenue et des seuils minimums d'enseignement à distance (nombre d'heures par semaine) seront assurés.

Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'une classe, fermeture d'une école, etc.) est possible après analyse, par les autorités de santé publique, du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

Quels suivis seront faits par l'école auprès des élèves qui ne peuvent se présenter en classe?

Un élève qui serait retiré de la classe pour symptômes (ex. : élève placé en quatorzaine) continuerait d'être suivi par son ou ses enseignants habituels, dans la mesure où il n'est pas trop incommodé pour pouvoir faire des travaux scolaires. Son enseignant pourrait lui faire parvenir des travaux scolaires à réaliser, mais il ne serait pas soumis au seuil minimal des services éducatifs. L'enseignant ferait le lien avec les parents pour assurer le suivi de cet élève pendant cette courte période.

Dans l'éventualité d'une éclosion dans une école, il est possible que les autorités de santé publique procèdent au confinement complet de certains groupes ou peut-être aussi de l'école au complet. Contrairement au printemps dernier, où seuls des services d'encadrement pédagogique étaient offerts, cet automne, les services éducatifs aux élèves seront maintenus, ce qui veut dire que la fréquentation scolaire continue d'être obligatoire pour tous, mais sous une forme différente, soit à distance.

Les enseignants continueraient d'offrir leur prestation de travail aux élèves des groupes qui leur sont confiés, mais ce travail se ferait en partie par de l'enseignement à distance pour un certain nombre d'heures qui varie selon le niveau des élèves, combiné avec certains travaux que ceux-ci seraient appelés à faire de manière plus autonome chaque jour. Les élèves recevraient donc ainsi quelques heures d'enseignement à distance et auraient aussi du travail personnel à accomplir quotidiennement.

En plus de cela, les enseignants disposeraient, dans leur tâche éducative, de moments pour effectuer les suivis personnalisés auprès des élèves, pouvant ainsi faire non pas seulement des interventions de grand groupe, mais aussi offrir un accompagnement plus personnalisé à leurs élèves. Pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'enseignement à distance dispensé par les enseignants, les écoles seront en mesure de prêter aux élèves l'équipement informatique dont ils ont besoin.

Les mesures font en sorte que les services éducatifs pourront être maintenus et que les élèves pourront continuer de nouveaux apprentissages, et pas seulement consolider ce qu'ils avaient déjà appris, comme cela a été le cas au printemps.

De plus, un élève dont la condition de santé est telle qu'un médecin a déterminé qu'il serait trop risqué pour lui de fréquenter l'école aurait droit à ce même seuil minimal de services et au suivi d'un enseignant qui serait désigné pour l'accompagner virtuellement, et avec des travaux, le tout dans la mesure des capacités de l'élève et selon son état de santé. Cet enseignant ne serait pas l'enseignant habituel de cet élève, mais un autre enseignant dont le rôle serait d'accompagner des élèves qui sont dans cette situation exceptionnelle de santé. Cette mesure doit toutefois être encadrée par un billet médical qui doit être remis à l'école.

Advenant la fermeture complète d'une ou de plusieurs écoles, comment prévoit-on assurer la continuité des services éducatifs à distance?

Il est demandé à chaque centre de services scolaire et établissement privé de préparer un protocole d'urgence. Ce protocole se veut un outil pour prévoir le déploiement rapide des actions nécessaires à l'organisation et au déploiement des services éducatifs en cas de fermeture.

Il doit couvrir les six dimensions suivantes : la gestion, les communications, les ressources matérielles et informationnelles, les services éducatifs, le soutien aux EHDAA et aux élèves ayant des besoins particuliers, de même que le soutien en santé mentale et bien-être.

L'enseignement devra se poursuivre advenant une fermeture d'école. Les services éducatifs à distance requis selon les besoins des élèves sont gérés localement, et ce, en concordance avec les conventions collectives en vigueur.

La prestation à temps plein du personnel sera maintenue et des seuils minimums d'enseignement à distance (nombre d'heures par semaine) seront instaurés.

Contrairement au printemps dernier, les élèves seront en mode de poursuite des apprentissages et non pas seulement en mode de maintien des acquis.

Est-ce que des services pédagogiques particuliers sont prévus pour les élèves qui ne pourront pas réintégrer l'école (enfants vulnérables) ou qui ont cumulé des retards significatifs au cours du printemps dernier?

Pour les élèves qui ne pourront pas réintégrer l'école, des services éducatifs à distance devront être offerts. Ces services seront chapeautés par leur centre de services scolaire, leur commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé qu'ils fréquentent. Le cas échéant, les services éducatifs complémentaires requis devront aussi leur être offerts.

Pour les élèves ayant cumulé des retards significatifs, le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé, en collaboration avec ses équipes-écoles, doit établir un plan de match de déploiement des services éducatifs et complémentaires comprenant entre autres :

- une période de consolidation des apprentissages prévue en début d'année et une mise à niveau importante avant d'entreprendre de nouveaux apprentissages pour réduire les écarts potentiels;
- le déploiement d'un protocole d'accueil des élèves vulnérables, incluant les EHDAA, et de leurs familles en vue d'assurer un lien personnalisé avec ces dernières;
- une attention particulière quant aux services spécialisés nécessaires pour atténuer les effets négatifs de la pause due à la pandémie (retard accumulé, anxiété, solitude, etc.), comme les services d'orthopédagogie et les services psychosociaux.

Pour les EHDAA, une mise à jour des plans d'intervention sera requise dans le but de les ajuster à la nouvelle réalité de ces élèves.

Est-ce qu'un soutien informatique est prévu pour les élèves qui sont dans l'obligation de poursuivre leurs apprentissages à distance, mais qui ne possèdent pas le matériel nécessaire?

Oui. Les CSS et les CS ont la responsabilité de prêter aux élèves qui n'en ont pas à la maison, le matériel nécessaire pour poursuivre leurs apprentissages à distance. Pour faciliter les acquisitions des organisations scolaires, et par le fait même, les prêts d'équipements technologiques aux élèves, le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis à la disposition du réseau une enveloppe budgétaire supplémentaire.

En parallèle, le MEQ est à constituer une réserve d'équipements informatiques de 15 000 tablettes et 15 000 ordinateurs portables pour soutenir le réseau de l'éducation dans ses démarches. Ce matériel est également destiné aux élèves qui ne pourront être présents dans les écoles et qui n'ont pas de matériel exclusif à la maison. Cette réserve est une source à laquelle les CSS et CS pourront faire appel dans le cas où leur inventaire et leurs commandes ne permettraient pas de répondre immédiatement aux besoins des élèves.

Un soutien technique sera également disponible auprès des CSS/CS pour les élèves et les parents dans l'utilisation des équipements informatiques et des outils numériques. Des démarches sont également en cours au MEQ pour mettre en place un centre d'appels. Ce service de soutien technique s'adressera aux élèves et à leurs parents ayant bénéficié d'un prêt d'équipement et qui fréquentent les CSS/CS qui auront souscrit à ce service.

La connectivité à la maison demeure de la responsabilité et aux frais des familles d'élèves. Il sera possible pour les élèves de se rendre près d'une zone d'accès public à Internet (ZAP) ou près de l'école afin de télécharger du matériel pédagogique par le WiFi. Des clés LTE pourront également être fournies aux élèves par les établissements.

Plus précisément, en quoi consiste la réserve informatique ministérielle prévue pour la rentrée en éducation?

Dans le but de soutenir le réseau scolaire pour assurer l'accès au matériel informatique pour l'ensemble des élèves du Québec, et de manière exceptionnelle, le gouvernement met en place une réserve d'équipements informatiques d'urgence de 30 000 appareils.

Ces équipements seront prioritairement destinés aux élèves :

- qui n'ont pas accès aux outils;
- qui n'ont pas accès aux outils de façon exclusive;
- qui sont en 4^e ou 5^e secondaire selon la formule de fréquentation scolaire en alternance;
- qui sont à risque (les élèves considérés à risque sont des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage, leur réussite, leur comportement et leur socialisation).
- qui sont handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Cette réserve exceptionnelle s'ajoute à l'ensemble des appareils acquis par le réseau scolaire. À ce jour, le réseau a fait l'acquisition d'environ 200 000 appareils en prévision de la rentrée scolaire. Les commandes se poursuivront dans les prochaines semaines.

Est-ce qu'un soutien informatique est prévu pour les élèves qui sont dans l'obligation de poursuivre leurs apprentissages à distance, mais qui ne possèdent pas le matériel nécessaire?

Les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophone offriront un soutien technique aux élèves qui devront poursuivre leurs apprentissages à distance.

Des démarches sont également en cours pour mettre en place un centre d'appels afin d'aider les organismes du Réseau dans ces démarches.

Est-ce que les enseignants travaillant avec des élèves ayant cumulé des retards importants auront du soutien?

Des aide-mémoire pour chacun des programmes d'études ont été mis à la disposition de l'ensemble des directions des services éducatifs des centres de services scolaires. Ces outils ont pour objectif d'aider les conseillers pédagogiques et les enseignants à cibler les apprentissages essentiels, tant au primaire qu'au secondaire, pour terminer l'année scolaire 2019-2020. Ils seront tout aussi utiles pour la période de mise à niveau de l'automne 2020 dans le but de cibler ces apprentissages essentiels en fonction des besoins de chacun des élèves.

Une offre de formation visant à soutenir le réseau lors de la prochaine année scolaire sera également disponible dès la rentrée. Cette formation propose une réinterprétation des principes, concepts, processus, démarches et stratégies se rapportant à l'exercice de la profession enseignante. Elle vise également à nourrir les réflexions conduites pour la préparation et le déroulement de l'année scolaire. Ces capsules de formation seront déposées sur la chaîne *YouTube* du Ministère, permettant un visionnement au moment qui convient à chacun. La formation se décline en trois volets :

- apprendre et permettre d'apprendre : s'approprier et mettre en œuvre les programmes d'études;
- cerner les besoins des élèves pour réguler la planification de l'enseignement;
- la différenciation pédagogique à travers la flexibilité pédagogique : une réponse à l'hétérogénéité des groupes d'élèves.

À la rentrée, est-ce que les employés vulnérables devront demeurer en confinement et ne pas se présenter à l'école?

Le personnel ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse ou personne âgée de 70 ans ou plus) pourra être exempté.

Dans un contexte de pénurie d'enseignants, comment arrivera-t-on à dispenser un bon niveau de cours si plusieurs d'entre eux sont absents ou malades?

À titre d'employeurs, les CSS et les CS sont responsables de la gestion de leurs ressources humaines en fonction de leurs besoins, et ce, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Ces derniers peuvent notamment avoir recours à leur banque de suppléance, laquelle peut compter un bon nombre d'individus.

Dans le but de prévenir et contrer les effets d'une pénurie d'enseignants, le Ministère a mis en œuvre plusieurs actions au cours des dernières années pour valoriser la profession et favoriser le recrutement de gens compétents et qualifiés.

Est-ce que les programmes particuliers, Sports-études et arts-études, les concentrations, les activités parascolaires et les sorties (ex. : sorties culturelles) seront maintenus?

- Les projets pédagogiques particuliers, les activités parascolaires et les sorties sont possibles, dans la mesure où les consignes sanitaires à mettre en place sont respectées.
- Il s'agit d'une décision locale, en concertation avec les partenaires concernés (fédérations sportives, partenaires artistiques, organismes scientifiques, etc.).
- L'accès aux installations sportives est autorisé et les mêmes [consignes sur la pratique du sport que celles prévues pour les fédérations sportives](#) doivent s'appliquer dans les écoles.
- À noter toutefois que la semestrialisation (ex. : pour l'anglais intensif) est à éviter pour ne pas pénaliser des élèves si un autre confinement devait avoir lieu.

Est-ce que les modules dans les écoles pourront être ouverts?

- Il est prévu que les modules de jeux des écoles soient ouverts.

Comment les récréations seront-elles organisées?

- Les mesures de distanciation physique d'un mètre entre les sous-groupes d'élèves et de deux mètres avec les adultes devront être respectées, que les activités se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur.
- Pour l'instant, étant donné qu'il est difficile d'éviter de porter les mains au visage, en particulier dans le contexte d'activités récréatives et sportives, il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés entre chaque utilisateur.
- Il serait donc possible pour des enfants de jouer au ballon si celui-ci ne vient pas en contact avec les mains, par exemple en se faisant des passes avec les pieds. Il est toutefois possible que ces normes évoluent, selon les recommandations de la Santé publique.

Qu'advient-il du transport scolaire?

Deux élèves par banc au maximum pourront être assis ensemble, portant ainsi à 48 le nombre d'élèves pouvant voyager dans le même autobus scolaire :

- les fratries sont privilégiées sur un même banc;

- les élèves devront, dans la mesure du possible, demeurer ensemble sur le même banc chaque jour;
- le port du couvre-visage à l'intérieur du véhicule est sur une base volontaire pour l'éducation préscolaire et pour les élèves jusqu'en 4e année et obligatoire pour ceux de la 5e année jusqu'à la fin du secondaire;
- du gel antiseptique pour les mains est mis à la disposition des élèves à leur entrée dans l'autobus;
- le nettoyage complet de l'autobus est réalisé quotidiennement;
- la désinfection sommaire des aires les plus fréquemment touchées par les élèves est effectuée (ex. : dessus des dossiers des sièges et rampe) dans le cas d'un véhicule utilisé successivement pour plus d'un circuit de transport en matinée ou en fin de journée.

Les parents qui le peuvent sont de nouveau invités à assurer le transport de leur enfant.

Les transporteurs mettent en œuvre les recommandations de la CNESST en matière de transport scolaire. Ainsi, les conducteurs d'autobus auront accès à l'équipement de protection individuel nécessaire, comme des couvre-visages et des visières. L'installation de barrières physiques du type plexiglas est également une option pouvant assurer leur sécurité.

Les services de garde scolaires seront-ils toujours accessibles dans leur forme actuelle?

Les services de garde scolaire reprennent leurs activités habituelles (tarification en vigueur, ratios habituels 1 pour 20) en respectant les règles sanitaires prévues par les autorités de santé publique. Chaque milieu doit appliquer ces consignes selon la réalité qui lui est propre.

Quelles mesures sanitaires seront-elles prises dans ces groupes, considérant que des jeunes de divers groupes-classes s'y côtoient?

Toutes les mesures sanitaires prévues en milieu scolaire s'appliqueront en service de garde. Dans la mesure du possible, les élèves provenant de groupes-classes stables seront maintenus au sein des mêmes groupes dans les services de garde.